



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 00-7 - DEVELOPPEMENT
DURABLE - RAPPORT ANNUEL -
EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION
AU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3584/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 NOV. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 19 NOV. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 novembre 2014

Le vendredi 7 novembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/10/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD
Mme Khéra BADAoui à M. Patrick DULBECCO
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Vu le rapport Brundtland "Notre avenir à tous" de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Nations Unies, 1987) ;
Vu le chapitre 28 de la déclaration des Nations unies lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 - « initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21 » ;
Vu le traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne signé le 2 Octobre 1997 et introduisant le concept de Développement Durable ;
Vu la Stratégie Européenne en faveur du Développement Durable adoptée lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 et sa révision lors du Conseil de printemps de 2006 ;
Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;
Vu la Stratégie Nationale de Développement Durable adoptée en juin 2003 et révisée en 2009 ;
Vu la Charte de l'environnement adoptée en 2004 ;
Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant « engagement national pour l'environnement », en particulier son article 255
Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu la Circulaire du 13 juillet 2006 relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appel à reconnaissance de tels projets
Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

L'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « *dans les communes et EPCI de plus de 50.000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif préalablement au débat d'orientation budgétaire. L'article D. 2311-15 du code précité précise la structure du rapport.

En effet, il dresse le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, d'une part et le bilan des politiques publiques menées sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable, d'autre part. Il s'agit notamment de :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce bilan revient sur les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, politiques publiques et programmes au regard des 5 éléments déterminants de méthode :

- la participation de la population et des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de la démarche ;
- l'évaluation ;
- une stratégie d'amélioration continue.

Ces cinq finalités et cinq éléments de méthode constituent 10 thématiques. Chacune d'elle fait état des enjeux au regard du développement durable, de l'avancement des actions engagées lors des précédents rapports 2011-2012 et 2012-2013, de nouvelles actions mises en œuvre en 2013-2014, et d'axes d'amélioration pour le futur.

00-7 - DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

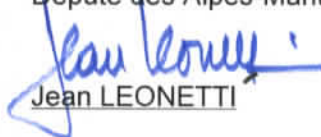
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2013-2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-7 - DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 19/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 19/11/2014

Numéro de l'acte : DCM3581-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141107-DCM3581-14-DE

Date de décision : 07/11/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public